

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :


Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CASTINEL louis donne procuration à M. COULOMB Pierre
Mme COLETTA Eliane donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. INES Claude
Mme ROYER Carole donne procuration à M. MARTIN Gilles
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. BOUTRY Marcel
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

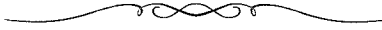
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.
Mme NGUYEN Kim.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2017.

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017

Le Conseil Départemental du Var a accordé pour l'année 2016, une subvention de 120.000 € pour le projet de création de la crèche et du relais d'assistantes maternelles. Les travaux ont été répartis sur deux ans (2016 et 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide donc de solliciter le Conseil Départemental du Var pour la création d'une crèche et d'un relais assistantes maternelles : Montant HT : 1.662.445 € (1.482.000 € travaux + 118.020 € maîtrise d'œuvre + 16.770 € bureau de contrôles + 3.988 € étude de sol + 41.667 € mobilier) et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE ET LA SOCIETE SUD CONCEPT POUR UN PROJET SITUE QUARTIER LA BRISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Société HD CONCEPT et la Commune de Saint-Zacharie annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé Quartier la Brise à Saint-Zacharie sur les parcelles cadastrées B 286 et B 295.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 6 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivantes :
 - Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;
2. Des modalités de transmission suivantes :
 - La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.
3. Mention de la signature de la convention :
 - Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affichée en mairie pendant un mois ; et publiée au recueil des actes administratifs.

DELIBERATION N° 3 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N° 4 : CREATION DE POSTE

Une ASEM principale de 2^{ème} classe affectée à l'école maternelle a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 3 ans.

Afin d'assurer la continuité du service municipal mis à disposition de l'Education Nationale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, crée un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à l'école maternelle à temps complet à compter du 1^{er}/09/2017.

La dépense est prévue au Budget communal 2017.

Le poste d'ASEM principale de 2^{ème} classe sera supprimé après avis du Comité Technique.

DELIBERATION N° 5 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La SAS PERICH – Bar des Sports sise 28, rue Jean Jaurès à Saint-Zacharie, a souhaité installer une terrasse Bd de la Libération sur le domaine public jouxtant son établissement. La superficie de cette installation en bois est de 27 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une période de 1 an renouvelable et fixe à 4 € le m², le prix annuel de la redevance due par la SAS PERICH.

